

Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable à l'ensemble des élèves.

Article 1 : Organisation des cours théoriques et pratiques

L'Auto-Ecole du Pont-Neuf applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01 juillet 2014.

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons, accident...) ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir l'examen théorique général.

Il est nécessaire de respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (En cas de retard supérieur à 5 minutes, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code).

Article 2 : Hygiène et Sécurité

Les élèves doivent avoir une hygiène et un comportement corrects et adaptés à l'apprentissage de la conduite.

Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, et de ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)

Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules et obligatoire de respecter l'état de propreté des locaux et véhicules.

Une alarme est présente au sein de l'auto-école. En cas d'incendie ou d'inondation celle-ci pourra être déclenchée et l'élève pourra être contraint d'évacuer les lieux sur demande des autorités compétentes.

Article 3 : L'accès aux locaux

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le forfait code n'a pas accès à la salle de code.

L'accès aux locaux se fait uniquement lors des heures d'ouverture du bureau. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Article 4 : Tenue vestimentaire pour les cours pratiques

Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire décente et adaptée pour la conduite. Les talons hauts, les tongs et les chaussures ne tenant pas le pied ne seront pas acceptés pour l'apprentissage.

Les élèves deux roues doivent obligatoirement se présenter à chaque leçon de conduite avec un casque, un blouson, un pantalon, des gants coqués et des chaussures montantes. En cas de tenue inadaptée, les heures de conduite ne seront pas assurées et seront facturées.

Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été autorisé.

Il est interdit de mettre les pieds sur les chaises, de se balancer, de dégrader les boîtiers, d'écrire sur les murs etc.

Article 6 : L'assiduité des stagiaires

Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (téléphone portable) pendant les séances de code et les heures de conduite.

Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Concernant la pratique : Toute leçon de conduite non décommandée 48h à l'avance (jour ouvré) sera facturée. Les annulations doivent être faites par mail ou téléphone impérativement pendant les heures d'ouverture du bureau. En cas de retard de l'élève, la leçon de conduite est intégralement facturée et le retard n'est pas rattrapé.

Article 7 : Présentation à l'examen

Aucune présentation à l'examen pratique ne pourra se faire si le solde du compte n'est pas réglé au plus tard la veille de la date de l'examen.

Le programme de formation doit être terminé préalablement à l'inscription à l'examen pratique.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tous les élèves inscrits doivent respecter le personnel de l'établissement et les autres élèves sans aucune discrimination.

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture de bureau...).

Article 9 : Les sanctions disciplinaires

Tout élève dont le comportement laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'établissement. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir les suites à donner à l'incident.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature ou de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire de l'établissement
- Exclusion définitive de l'établissement

Le Responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement intérieur.

La direction de l'Auto-Ecole du Pont-Neuf est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.